

**Séance du
24 septembre 2024**

Date de la
convocation :
17 septembre 2024
Date d'affichage :
18 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 37
Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20240924-11
Objet : Approbation de la révision d Plan Local d'Urbanisme d'Ault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Florence Le Moigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Monsieur Marcel Le Moigne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante à Monsieur Jérémy Moreau ; Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne.

Madame Martine Douay-Hagnere, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Madame Catherine Bonay, Monsieur Aurélien D'hier et Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.153-7 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération syndicale du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes des Villes Soeurs au 27 mars 2017 ;

Vu la délibération communautaire du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Ault ;

Vu la délibération communautaire du 28 juin 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme d'Ault ;

Vu la délibération communautaire du 05 décembre 2023 relative à l'arrêt du projet soumettant le dossier aux personnes publiques associées et à enquête publique ;

Vu l'avis n°2024-7709 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 03 avril 2024 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 15 avril 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme du 23 mai au 24 juin 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec réserves du commissaire enquêteur en date du 24 juillet 2024 ;

Considérant que par arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 17 novembre 2020 le Plan Local d'Urbanisme d'Ault a été partiellement annulé sur le site du Moulinet ;

Considérant qu'en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation ;

Considérant qu'une procédure de révision a ainsi été prescrite le 28 juin 2022 afin de rendre le projet conforme aux attendus légaux et réglementaires ;

Considérant que le projet a été soumis aux personnes publiques associées et à enquête publique ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, est approuvé par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications ;

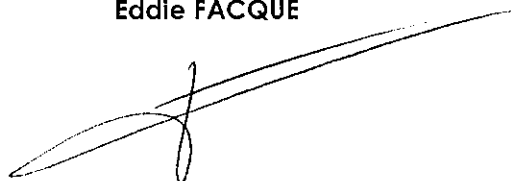
⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications non-substantielles intervenant après enquête publique telles qu'annexées.
- D'approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault relatif à la zone du Moulinet. Sont joints au dossier : la notice de présentation, le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, un résumé non-technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique, le règlement écrit et ses annexes, les annexes opposables, les pièces administratives avec délibérations et rapport et conclusions de l'enquête publique.
- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'urbanisme
- A titre subsidiaire, d'autoriser le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou à la présente délibération l'approuvant.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération
- De charger Monsieur le Président de téléverser le PLU ainsi approuvé sur le Géoportail de l'urbanisme

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*



**Séance du
30 juin 2026**

Date de la
convocation :
23 juin 2026

Date d'affichage :
24 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49
Présents : 41
Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260630-18

Objet : Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Catherine Lorphelin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne; Madame José Moulin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Robin Devogelaere ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Madame Corinne Rioux Lepinette, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric Quentin ; Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur François Pegard, absent excusé, ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Jean Charles Vitaux

Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine Courquin

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Karine Petit

Madame Dominique Mallet, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Romain Leclercq

Madame Marylise Bovin, Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absentes excusées

Monsieur Clément Vanheueverswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L.300-6-1 et L.153-54 à L.153-59 et R104-13 ;

Vu la Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.303-2 relatif aux conventions d'opération de revitalisation du territoire ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération syndicale du 18/12/2020, Vu la délibération communautaire du 18/10/2016 actant du transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes des Villes Soeurs au 27/03/2017 ;

Vu la délibération communautaire n°20170622-5.2.1 du 22/06/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ault ;

Vu la délibération communautaire n°20240924-11 du 24/09/2024 approuvant la révision du PLU d'Ault ;

Vu la délibération communautaire n°20190925-23.3 actant du lancement d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la délibération communautaire n°20231205-14 du 05/12/2023 validant le projet d'avenant n°1 à l'ORT ;

Vu l'arrêté communautaire du 15/09/2025 prescrivant la procédure intégrée ORT pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ault ;

Vu la délibération communautaire n°20251209-19 du 09/12/2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis délibéré n0009052/A PP de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 10/02/2026 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du projet réalisé en présence des personnes publiques associées en date du 06/01/2026 ;

Vu l'arrêté communautaire du 21/01/2026 de mise à enquête publique de la procédure intégrée emportant mise en compatibilité du PLU de Ault ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 09/04/2026 ;

Considérant le projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne école de la commune d'Ault visant la construction de logements ;

Considérant qu'une procédure intégrée spécifique à l'ORT a été lancée pour la mise en compatibilité le PLU de la Commune d'Ault en vue de permettre la réalisation de logements sur le terrain de l'ancienne école d'Ault située en cœur de bourg ;

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente :

- Un programme de logements neufs adaptés au vieillissement de la population, sur une commune où 46% de la population a plus de 60 ans, et favorisant le lien social,
- Un programme de logements neufs réservés à la résidence principale, sur une commune où 60% des résidences sont secondaires,
- Un confort de l'offre commerciale en centre-ville, en lien avec les objectifs de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- Une mise en œuvre d'un urbanisme dit vertueux fondé sur le recyclage foncier de l'ancienne école et la renaturation partiel d'un site aujourd'hui complètement artificialisé ;

Considérant que le projet de logements nécessite une mise en compatibilité du PLU, le projet étant compris sur un zonage UCt spécifique aux équipements publics sans possibilité de constructions d'habitat ;

Considérant que l'examen conjoint a été réalisé avec les personnes publiques associées ;

Considérant que l'enquête publique s'étant déroulée du 22 février au 25 mars 2026 portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Ault a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, est soumis à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour approuver la procédure ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet de modifications ;

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- D'approuver les modifications non-substantielles telles qu'annexées,
- D'approuver le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ault en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle.
- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 076-247600588-20260630-20260630_18-DE

S²LO

- A titre subsidiaire, d'autoriser le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou à la présente délibération l'approuvant.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération
- De charger Monsieur le Président de téléverser le PLU approuvé sur le Géoportail de l'Urbanisme
- La présente délibération sera exécutoire après transmission du dossier au Préfet territorialement compétent, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué) et après dépôt du PLU approuvé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*